LA MISE A JOUR des STATUTS de votre APEL

La commission vie associative de l'Apel nationale vous propose ses recommandations pour vous accompagner dans une mise à jour simple et explicite de vos statuts.

Pourquoi mettre à jour vos statuts ?

L'adoption des statuts type donne un cadre commun légitime aux élus pour exercer au mieux leur mission dans un contexte en évolution. Les modifications récemment apportées aux statuts type permettent de :

- **Moderniser les pratiques**
  - **Visio conférence** pour les assemblées générales, les conseils d'administration et les bureaux si les circonstances l'exigent,
  - **Votes en ligne** dans le cas des réunions statutaires en visio conférence.

  Les ordonnances et décrets qui nous ont permis de pratiquer les assemblées générales et les votes en ligne pendant la période Covid prennent fin au 30 septembre 2021 (information en date du 29/09/2021). Il ne sera donc plus possible de tenir ces réunions statutaires en ligne si cela n'est pas mentionné dans les statuts de l'association.

- **Elargir le profil des membres de l'Apel** en lien avec le développement des filières pro (statut d'apprenti).

- **Capitaliser sur les situations exprimées** par les équipes d'élus et de permanents.

Adopter les statuts type, c'est :

- **Affirmer son adhésion** au mouvement des Apel. Les statuts représentent le support écrit du contrat d'association des fondateurs de l'Apel.

- **S'assurer un cadre organisationnel** riche de plus de 90 ans d'expérience.

- **Se protéger** contre les interprétations diverses et variées des statuts.

- **Se référer à un cadre juridique** en cas de difficulté.

Comment modifier ses statuts ?

C'est simple !

1. **Téléchargez** sur l'espace privé (…) les statuts type proposés par l'Apel nationale.

2. **Modifiez sur le document téléchargé seulement les points suivants** (Les autres points ne doivent pas être modifiés. Et nous vous invitons à ne pas retravailler à partir de vos anciens statuts.) :
   - Article 1 – Formation, le nom de l'association :
     - « Association de parents d'élèves de l'Enseignement libre (Apel) de … »
   - Article 2 – Siège, l'adresse du siège de l'association :
     - « Le siège social est fixé à … »
   - Article 5 – Composition :
     - « L'association se compose des Apel départementales/d'établissement constituées dans le ressort de l'académie/ dans le département de … »
   - Article 7.1 – Administration / le conseil d'administration :
     - « L'association est administrée bénévolement par un conseil d'administration composé de … membres. »
   - Article 8 – Assemblée générale :
     - « Chaque membre bénéficie d'une voix, et d'une voix supplémentaire par tranche entière de … adhérents. » *(en département)*
     - « Chaque Apel départementale bénéficie de … voix. » *(en académie)*
   - Article 11 – Formalités :
     - « … Les présents statuts ont été approuvée lors de l'assemblée générale extraordinaire, le … (date) et communiqués aux administrateurs. »

3. **Datez et signez vos statuts** (nom, prénom et fonction de deux représentants).

   Les académies qui n'ont pas de département ou qui fonctionnent en région peuvent avoir une particularité.

4. **Soumettez vos statuts type à votre membre de droit** pour avis comme indiqué dans l'article 8.2, l'assemblée générale extraordinaire est la seule compétente pour modifier vos statuts.
   *« Tout projet de modification des statuts doit être adressé au président académique/départemental pour avis, **trente jours francs au moins avant son adoption définitive**. »*

5. **Convoquez votre Assemblée Générale Extraordinaire** comme indiqué dans l'article 8.2.
   *« Elle est convoquée par le conseil d'administration ou à la requête des deux tiers des membres de l'association, **quinze jours au moins avant la date fixée** ; la convocation doit indiquer l'ordre du jour et comporter, en annexe, tout document nécessaire à la délibération. »*

6. **Pour voter ces nouveaux statuts**, il faut le quorum c'est-à-dire qu'un ¼ des membres de l'association doit être présent à l'AGE (en établissement *cf.* Article 5 : la composition de l'association pour vérifier qui sont les membres de votre association).
   Ceux qui ne peuvent pas se rendre disponibles peuvent donner un pouvoir pour les délibérations à un membre présent (Deux pouvoirs maximum par votant présent).

*Article 8.2 – Assemblée générale extraordinaire : « L'association ne peut valablement délibérer qu'à la majorité des deux tiers **des suffrages exprimés***, chaque membre présent ne pouvant détenir plus de deux pouvoirs de représentation ; **l'ensemble des membres présents doit constituer le quart au moins des membres de l'association**. Une feuille de présence sera émargée et certifiée par les membres du bureau. »*

« Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée sera à nouveau convoquée à 15 jours d'intervalle, et pourra délibérer, quel que soit le nombre de membres présents. »

*les votes blancs et nuls ne sont pas considérés comme suffrages exprimés.

Pensez à déposer vos statuts au greffe des associations de votre préfecture sous 3 mois pour qu'ils soient enregistrés et applicables (au-delà de ce délai de 3 mois, vous ne pourrez plus les déposer et vous devrez refaire une AGE).

L'enregistrement peut de nos jours se faire très facilement en ligne sur le site internet de votre préfecture.

RAPPEL : Qu'est-ce que des statuts ?

Les statuts sont **l'acte fondateur de toute association**. Ils définissent l'association : ses objets (ses buts) et ses règles de fonctionnement. Une copie est indispensable pour la déclaration de l'association en préfecture.
Pour cela, ils doivent comporter :

- Le titre, l'objet, la durée de l'exercice et le siège social
- Les conditions d'admission et de radiation de ses membres
- Les règles d'organisation (CA/Bureau), de fonctionnement (AGE/AGO) et les pouvoirs attribués aux membres chargés de l'administration
- Les conditions de modification des statuts, de dissolution de l'association et d'attribution des biens en cas de dissolution

Les statuts représentent donc **l'outil de référence pour la bonne gestion de votre association et garantir sa pérennité en toute sérénité**. **Ils vous permettent de savoir :**

- Qui peut être adhérent ou non
- Comment sont élus les conseillers administrateurs, les membres du bureau
- Combien de temps dure un mandat de conseiller administrateur, de membre du bureau
- Quelles sont les responsabilités de chaque élu du bureau
- Quel est le délai de convocation d'une assemblée générale
- Quelles sont les points incontournables de son assemblée générale, etc.

Exemple de calcul du quorum

Si vous avez **100 adhérents :**

- ✓ Il faut que **25 d'entre eux (soit 1/4) soient présents** à l'AGE.
- ✓ Les nouveaux statuts seront approuvés si **17 votes exprimés par des personnes présentes ou représentées (soit 2/3)** y sont favorables.

Conseil vivement recommandé

Remettez vos statuts à chaque conseiller administrateur de votre Apel et lisez-les ensemble lors de votre premier conseil d'administration afin d'avoir une bonne vision d'ensemble du fonctionnement de votre association !